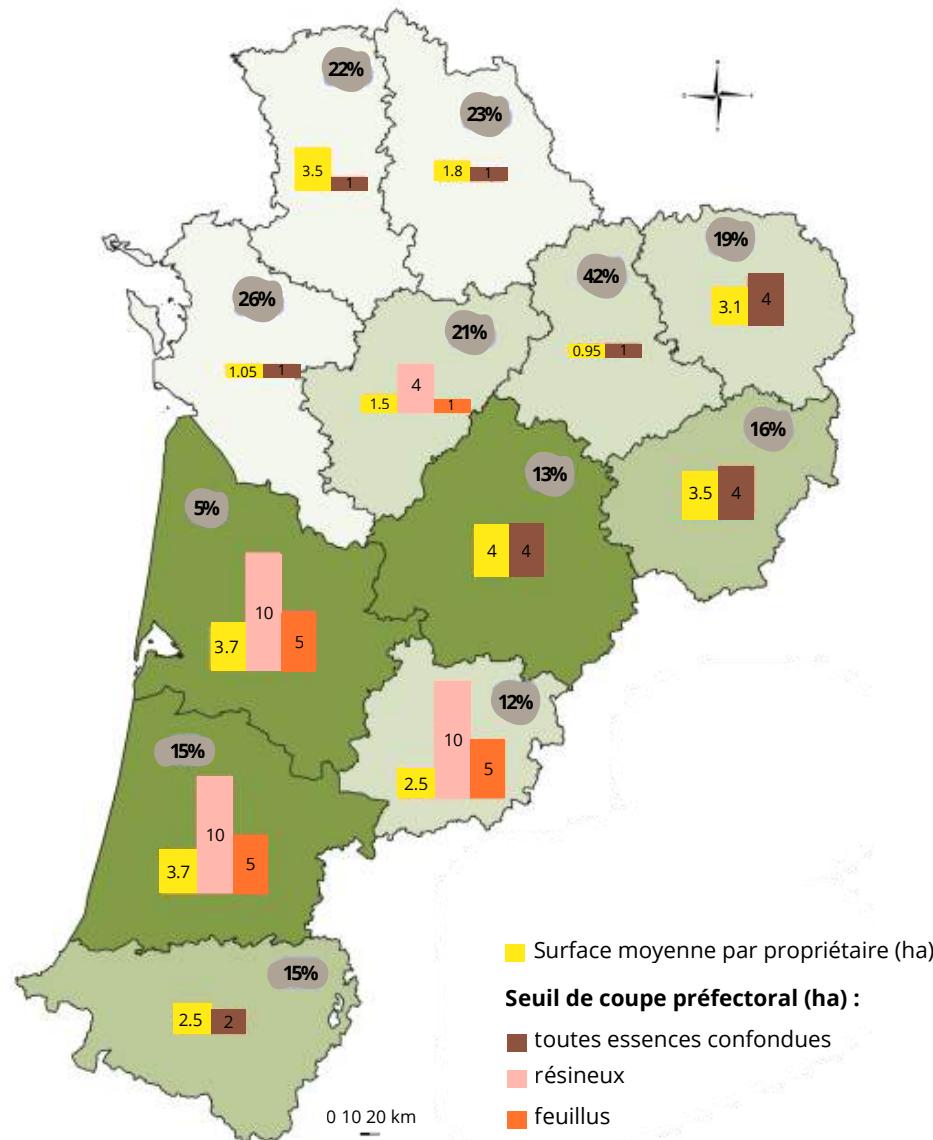
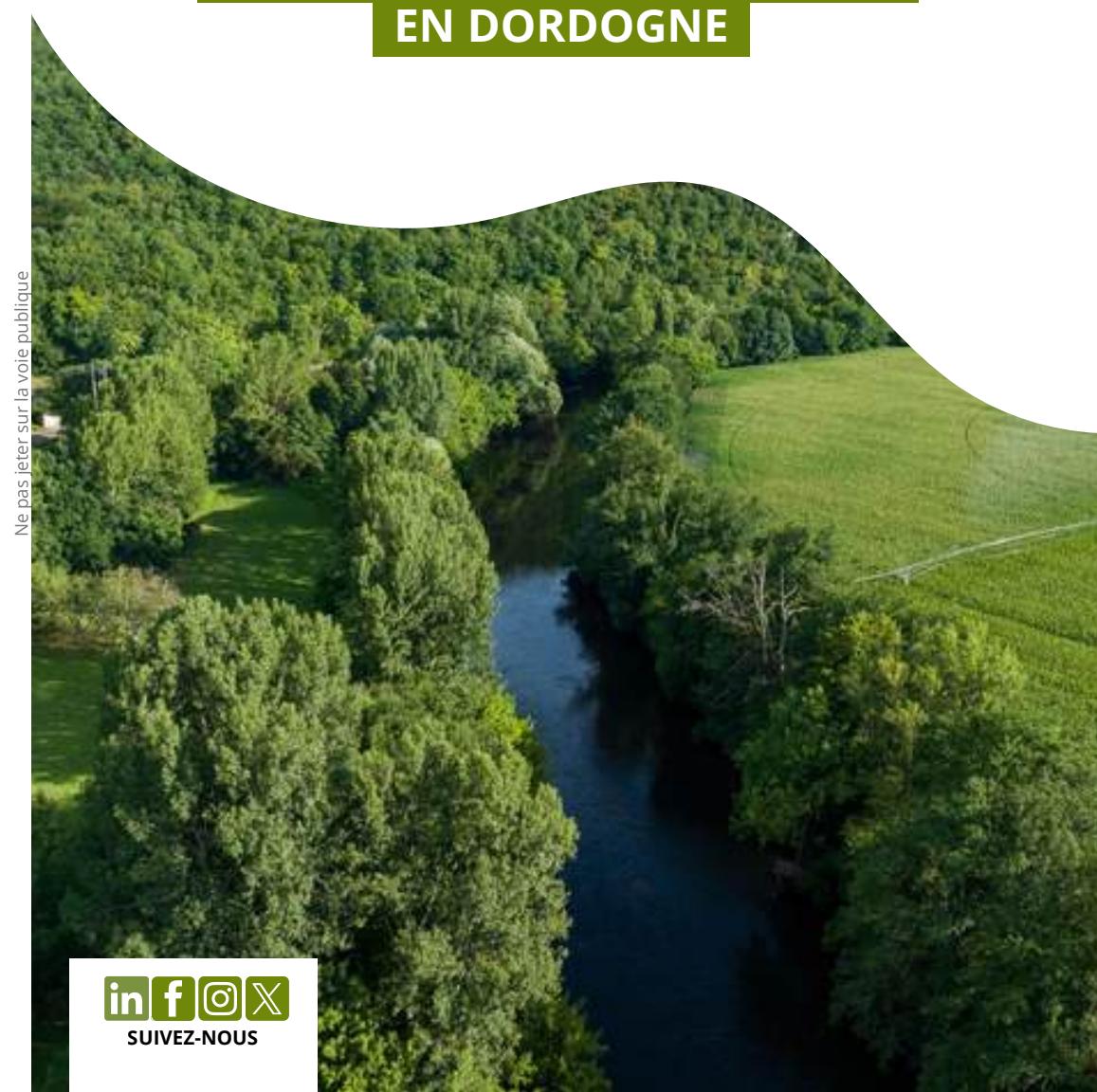


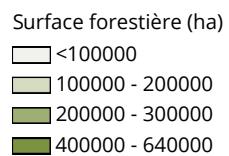
SEUILS DE COUPE FIXÉS PAR DÉPARTEMENT EN NOUVELLE-AQUITAINE en application de l'article L.124-5 du code forestier



SEUIL PRÉFECTORAL DE COUPE EN DORDOGNE



Ne pas jeter sur la voie publique



-- % % de surface entre 1 et 4 ha / surface forestière du département



RAPPELS

- ✓ La surface forestière en Dordogne est de 410 000 hectares (ha).
- ✓ Notre forêt périgourdine est majoritairement feuillue à 70 % (IGN).
- ✓ Depuis 1963 la surface boisée a augmentée de +13 % (IGN).
- ✓ 99 % de cette surface forestière est privée (90 000 propriétaires) (CRPF).

En l'absence de document de gestion durable, toute coupe forestière doit, dans la quasi-totalité des cas, obtenir une autorisation délivrée par la DDT. Concrètement, une autorisation administrative est requise dans les situations suivantes :

- coupe d'un seul tenant supérieure ou égale à 4 hectares enlevant plus de la moitié du volume de la futaie (arrêté Préfectoral n°2013148-0004, pris en application de l'article L.124-5 du code forestier) ;
- propriété soumise à obligation de Plan Simple de Gestion et qui n'en est pas doté.

De plus, sur l'ensemble du département de la Dordogne, toute coupe rase supérieure à 1 hectare dans un massif de plus de 4 hectares doit être reconstituée, par régénération naturelle ou mesures de reboisement, dans un délai de cinq ans par le responsable ou le propriétaire (L.124-1 à 6 du code forestier).

Pourquoi le seuil de 4 hectares est-il adapté aux réalités de la forêt en Dordogne ?

- ✓ Ce seuil correspond à la surface moyenne détenue par un propriétaire forestier en Dordogne (4 hectares) ;
- ✓ Il couvre la très grande majorité de la surface forestière du département : les propriétaires possédant plus de 4 hectares regroupent à eux seuls 81% des surfaces boisées (soit 332 000 hectares) ;
- ✓ Dans un département où la forêt occupe 45% du territoire, les autorisations et les éventuels contrôles de l'État couvrent ainsi les coupes à enjeux du territoire.

GLOSSAIRE

IGN : Institut National de l'Information Géographique et Forestière
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
CF : Code Forestier
DDT : Direction Départementale des Territoires

PSG : Plan Simple de Gestion
CBPS : Code de Bonnes Pratiques Sylvoïques
RTG : Règlement Type de Gestion

Ce seuil permet de contrôler la très grande majorité des propriétés du département, car...



➤ Si je suis un propriétaire forestier de moins de 20ha et que je n'ai pas de document de gestion (RTG, CBPS) :

Toute coupe supérieure au seuil de 4ha pour la Dordogne et prélevant plus de 50 % du volume des arbres de futaie doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la DDT, conformément à l'article L.124-5 du CF.

➤ Si je suis un propriétaire forestier de plus de 20ha :

Conformément au cadre légal, le code forestier (article L.312-1) m'impose de gérer mes bois et forêts selon un Plan Simple de Gestion (PSG) agréé. Je dois donc établir ce plan et le soumettre à agrément, dès lors que mes parcelles se situent sur une même commune ou sur des communes limitrophes. Le PSG garantit une gestion durable de la forêt en organisant les coupes et travaux sur 10 à 20 ans.

En l'absence de PSG, ma forêt est placée sous Régime d'Autorisation Administrative (article L.312-9 du code forestier), et toutes les coupes menées sur ma propriété sont soumises à autorisation de la DDT (quelle que soit la surface de la coupe).

VOUS VOUS INTERROGEZ SUR LA LÉGALITÉ D'UN CHANTIER FORESTIER ?

Les services de la DDT sont là pour vous répondre et vous orienter vers les bons interlocuteurs. L'État veille, grâce à ses contrôles, au respect de la réglementation afin de garantir une gestion durable de nos forêts.



Le seuil préfectoral de coupe est un règlement important qui encadre les activités forestières dans le département.

Il fixe des limites précises pour protéger nos forêts et garantir une gestion durable.

Pour découvrir toutes les informations détaillées, consulter les arrêtés préfectoraux en vigueur et mieux comprendre les enjeux, scannez le QR Code.

Vous serez redirigé vers notre site internet, où toutes les ressources sont à votre disposition.